

05.11.2020

Paiement sans contact – en toute sécurité !

Le paiement sans contact par carte bancaire ou smartphone suscite un regain de popularité depuis la crise du Covid-19. Payer ses courses sans argent liquide ni besoin de taper son code est certes confortable, mais recèle aussi des dangers.

Les cartes bancaires offrent depuis longtemps aux consommateurs la possibilité de payer ses achats, jusqu'à hauteur d'un certain montant, sans la nécessité de taper son code personnel. Des modes de paiement électroniques tels que Apple Pay ou Twint se sont ajoutés il y a quelques années et permettent d'effectuer des paiements sans contact à l'aide d'un smartphone (« Mobile Payment »). Avec la crise du coronavirus, ces procédés sont maintenant bien ancrés dans la vie quotidienne des consommateurs.

Mais aussi simple et pratique soit-il, le sans contact présente des dangers non négligeables liés à l'absence de certains éléments de sécurité.

Voici donc quelques recommandations que nous vous invitons à suivre :

- Contrôlez les cartes bancaires, cartes de crédit ou prépayées, ainsi que les comptes de paiement mobiles que vous utilisez effectivement pour les paiements sans contact. Désactivez la fonction sans contact d'une carte que vous n'utilisez pas pour effectuer ce type de paiement ou fixez sa limite de paiement au minimum (tous les prestataires ne le permettent pas).
- Fixez la limite de votre carte ou de votre compte de paiement mobile – et donc le risque maximum – selon vos besoins. Ne versez sur vos cartes prépayées et comptes de paiement que les sommes d'argent dont vous aurez effectivement besoin dans un avenir proche.
- Ne communiquez que les données véritablement nécessaires à l'application de paiement mobile.
- Vérifiez vos factures et signalez immédiatement à votre prestataire les paiements qui ne peuvent vous être attribués ou que vous n'avez pas effectués.
- Contrôlez régulièrement que la carte ou le dispositif mobile est toujours en votre possession (p. ex. dans votre portefeuille ou votre sac-à-main) et signalez-en immédiatement le vol ou la perte à votre prestataire.
- Verrouillez l'écran de votre dispositif mobile pour le protéger contre les accès non autorisés.

Vous trouverez d'autres informations utiles dans notre [mémento « Mobile Banking et Mobile Payment »](https://www.ebas.ch/wp-content/uploads/2019/10/mobilebankingSKP_fr.pdf) (https://www.ebas.ch/wp-content/uploads/2019/10/mobilebankingSKP_fr.pdf) .